



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

**Publié le**  
**04 AVR. 2023**

**ARRETE**

---

**Objet :** Ouverture du Centre d'Imagerie Médicale sis 4 rue Marx Dormoy à Champigny-sur-Marne.  
Etablissement Recevant du Public de type U de 5<sup>e</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 09401721N0063 ;

**Vu** l'Autorisation de Construire d'Aménagement de Modifier un Etablissement Recevant du Public n° AT 094017 21 N0032 accordée par la mairie de Champigny-sur-Marne relative à la construction d'un centre d'imagerie médicale comprenant une IRM et un scanner sis 4 rue Marx Dormoy à Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE 1 à PE 35) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** le Rapport de Vérification Après Travaux établi par l'organisme agréé Bureau Veritas en date du 10 mars 2023 avec une observation ;

**Vu** l'attestation de solidité à froid établie par l'organisme agréé Bureau Veritas en date du 23 février 2023 ;

**Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par Bureau Veritas en date du 7 mars 2023 ;

Vu le rapport de visite du Pôle Sécurité Incendie, Amiante et Accessibilité en date du 20 février 2023 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230404-ARR23-034-AR  
Service de l'urbanisme - 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DIT** que le Centre d'Imagerie Médicale est un Etablissement Recevant du Public de type U de 5e catégorie. L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est 19 personnes au titre du public et 9 personnes au titre du personnel.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'ouverture dudit établissement est autorisée sous réserve de la réalisation de la prescription suivante contenu dans le RVRAT paragraphe PE 24 - Réalisation des installations électriques :

- Protection contre les surintensités des compteurs.  
La fiche technique doit justifier de la protection contre les courts-circuits, assurant la valeur de courant atteinte au TGBT de 11 494A.

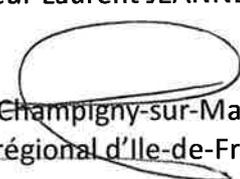
**ARTICLE 3 : DIT** que le présent arrêté sera notifié à la SAS Clinique Paul d'Egine représentée par Monsieur Pascal BOUDIN, 4 rue Marx Dormoy à Champigny-sur-Marne, par courrier avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 : DIT** que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE  
  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*